

## Annexe 58 :

### SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGRÉMENT DES SYSTÈMES D'IDENTIFICATION AUTOMATIQUE DANS LA BANDE VHF DU SERVICE MOBILE MARITIME

#### - Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-MARIT-VHF-AIS)-

#### I. INTRODUCTION :

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des systèmes d'identification automatique dans la bande VHF du service mobile maritime.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

#### II. REFERENCES NORMATIVES:

- **IEC 61993-2** : Matériels et systèmes de navigation et de radiocommunications maritimes – Systèmes d'installation automatique (AIS) – Partie 2 équipement AIS de type Classe A embarqués – Exigences d'exploitation et de fonctionnement, méthodes d'essai et résultats d'essai requis.
- **IEC 62287-1** : Matériels et systèmes de navigation et de radiocommunications maritimes – Transpondeur embarqué du système d'identification automatique (AIS) de classe B – Partie 1 technique d'accès multiple par répartition dans le temps avec écoute de porteuse (CSTDMA).
- **Partie 80 des régulations FCC.**

#### III. BANDES DE FREQUENCES:

Bandes de fréquences
156 – 162,0375 MHz

Les bandes de fréquences utilisées et les conditions d'utilisation sont celles déterminées par l'ANRT et précisées au niveau des décisions en vigueur du Directeur Général de l'ANRT.

#### IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans l'une des références normatives susmentionnées.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les références normatives susmentionnées.